



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes



République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} septembre 2026

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le Maire certifie que le procès-verbal provisoire de la séance a été affiché à la porte de la mairie, le 2 septembre 2026. (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Annette DRUAIS
M. Jean-Eric LE MESSAGE,
Mme Marie-A. BOURASSA,
M. Sébastien RENAUD,
Adjoint ;

Etaient présents :

M. Jérôme BOUCHARD,
M. Guy ALLAIS,
M. Laurent PROTIN,
Mme Nathalie GUIMARD,
Mme Marion LAURENT,
Mme Maryline LE ROUX,
Mme Diane MOSTIER,
Mme Pauline BARRE
M. Bertrand BACINSKY,
M. Pascal FONTAINE,
Mme Céline LEDAIN,
Conseillers.

Etait(aient) absent(s) excusé(s) :

M. Jean-Louis GÉRARD,
pouvoir à M. GUILLOUARD
M. Christophe LHOMME,
Pouvoir à M. BOUCHARD
Mme Karine ESCROIGNARD

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) : 0

Mme Maryline LE ROUX
a été élue secrétaire de
séance
(Art. L. 2121-15 du CGCT).

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 + 2 p.
Votants : 18

Date de convocation :

27 mai 2026

Fin de séance : 19h25

Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de 10 (article L.2121-17 du CGCT).

Le maire constate à 19h00, la présence de 16 conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour

- Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,
- Désignation d'un secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été envoyé par dématérialisation aux membres du conseil municipal.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, M. le Maire donne la parole à la doyenne de séance afin de faire valider le procès-verbal du 5 juin 2026. Mme Annette Druais, doyenne de la séance propose la validation qui est approuvée par 15 voix Pour et 3 Contre (Mme Ledain, Mrs Bacinsky et Fontaine).

L'ordre du jour est conforme aux points inscrits à la convocation.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1- Délibération pour autoriser M. le Maire à signer un marché de gros œuvre et démolition avec l'entreprise « Avenir BTP » pour l'agrandissement de la mairie suite au désistement de l'entreprise Bellée-Zaffiro.
- 2- Délibération pour nommer un coordonnateur communal pour le suivi du recensement de la population du 20 janvier au 20 février 2027.
- 3- Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public (ROAD) pour l'année 2026 concernant ENEDIS sur la commune de Colomby-Anguerny
- 4- Délibération pour établir un bail amiable commercial de 3, 6 ou 9 ans avec l'entreprise individuelle « FARINACCI » et autoriser M. le Maire à le signer.
- 5- Délibération pour lancer une consultation de gré à gré afin de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre avec la compétence architecte pour l'aménagement de la cour de la grange aux dîmes, rue du bout Maçon à Colomby-Anguerny.

01
43

Délibération pour autoriser M. le Maire à signer un marché de gros œuvre et démolition avec l'entreprise « Avenir BTP » pour l'agrandissement de la mairie suite au désistement de l'entreprise Bellée-Zaffiro.

Délibération n° 2026-69

L'entreprise « Bellée Zaffiro » a informé par courrier en date du 8 août 2026 le cabinet de maîtrise d'œuvre LK Concept, du jugement rendu le 8 juillet 2026 par le tribunal de commerce de Caen de la liquidation judiciaire de la société.

De ce fait, dans le procès-verbal de l'appel d'offres du 20 janvier 2026 et le classement établi le 18 février 2026 par la commission d'appel d'offres, l'entreprise « AVENIR BTP » se retrouvant en seconde place pour un montant de 122 988,44 € HT accepte de reprendre le chantier dans les mêmes conditions que l'envoi du reçu en février 2026.

Commune de COLOMBY-ANGUERNY

Procès-verbal provisoire de la séance du conseil municipal n° 05 du 1^{er} septembre 2026

	M. le Maire demande à l'assemblée de valider ce changement d'entreprise pour le lot n°1 de gros œuvre suite aux difficultés de l'entreprise retenue initialement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote et décide par 15 voix Pour (présents et représentés) et 3 voix Contre (Mme Ledain, Mrs Bacinsky et Fontaine). - de retenir l'entreprise AVENIR BTP pour un montant de 122 988,44 € HT, - Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
02 44	Délibération pour nommer un coordonnateur communal pour le suivi du recensement de la population du 20 janvier au 20 février 2027. <u>Délibération n° 2026-70</u> M. le Maire informe les conseillers qu'un recensement des habitants de la commune sera réalisé 20 janvier au 20 février 2027 Il propose que M. Jean-Eric LE MESSENGER soit le coordonnateur communal pour l'organisation du recensement. - Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote et décide par 15 voix Pour (présents et représentés) et 3 voix Abstention (Mme Ledain, Mrs Bacinsky et Fontaine) : - De nommer M. Jean-Eric LE MESSENGER, coordonnateur du recensement communal de 2027. - D' Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
03 45	Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public (ROAD) pour l'année 2026 concernant ENEDIS sur la commune de Colomby-Anguerny <u>Délibération n° 2026-71</u> M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui précise aux communes les dispositions à respecter afin de bénéficier du règlement par ENEDIS de la redevance d'occupation du domaine public au titre des ouvrages d'électricité présents sur leur territoire. Le code Général des Collectivités Territoriales fixe par ses articles R.2333-105 et R3333-4 les conditions de réactualisation annuelle de cette redevance. - Le montant correspondant à cette redevance pour la commune au titre de l'année 2026 est de 245 €. Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 16 – Votants : 18 – Pour : 18 - Contre : 0) et décide : - d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS. - d'émettre un titre de 245 € correspondant au calcul de la redevance. - d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.
04 46	Délibération pour établir un bail amiable commercial de 3, 6 ou 9 ans avec l'entreprise individuelle « FARINACCI » et autoriser M. le Maire à le signer. <u>Délibération n° 2026-72</u> <u>Sortie de l'assemblée de M. Jean-Eric LE MESSENGER,</u> Suite à la délibération précédente, le bien « Ancien Atelier du Colombier » est dans le domaine public communal permettant d'établir un bail locatif de 3, 6 ou 9 ans avec l'entreprise individuelle « FARINACCI ».

	<i>Le local se situe au centre du bâtiment dit des communs, comprenant une pièce de 36 m² avec WC.</i> <i>Un loyer mensuel est fixé à 350 € plus les charges électriques relevées au compteur individuel.</i> <i>La réactualisation se fera chaque année sur le taux de l'indice de référence des loyers publiés tous les trimestres par l'INSEE (2e trimestre n-1)</i> <i>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 15 – Votants : 17 – Pour : 17), vote et décide :</i> <i>• D'établir un bail avec l'entreprise entreprise « FARINACCI »</i> <i>• De facturer un loyer mensuel de 350 € en le réactualisant chaque année,</i> <i>• De refacturer les dépenses électriques d'après la facture du fournisseur</i> <i>• D'autoriser, M. le Maire à signer un bail amiable commercial de 3, 6 ou 9 ans et tous les documents s'y rapportant.</i> <u><i>Retour de Jean-Eric LE MESSAGER.</i></u>
05 47	<i>Délibération pour lancer une consultation de gré à gré afin de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre avec la compétence architecte pour la réhabilitation de la cour de la grange aux dîmes, rue du bout Maçon à Colomby-Anguerny.</i> <u><i>Délibération n° 2026-73</i></u> <i>La mairie lance une consultation de gré à gré pour une mission de maîtrise d'œuvre avec la compétence architecte-paysagiste en vue de la réhabilitation de la cour de la Grange aux Dîmes de Colomby-Anguerny.</i> <i>- L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux est estimée de 170 000 € HT.</i> <i>- La date limite de remise des offres : 27 novembre 2026 à 11 h.</i> <i>Après avoir pris connaissance des éléments exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide par 15 voix Pour (présents et représentés) et 3 voix Abstention (Mme Ledain, Mrs Bacinsky et Fontaine) :</i> <i>- de lancer une consultation de gré à gré pour une mission de maîtrise d'œuvre avec la compétence architecte-paysagiste pour la réhabilitation de la cour de la grange aux dîmes, rue du bout Maçon à Colomby-Anguerny.</i> <i>- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.</i>
	<i>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25</i> <i>Compte-rendu provisoire établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales et affiché en mairie sous huit jours.</i>